

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-75

Étaient représentés par procuration :

OBJET :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP-CP)
CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE
LOISIRS**

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-29 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs ;

Vu la délibération n°2025-37 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs ;

Vu la délibération n°2025-108 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs ;

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202413 : « Construction d'un centre de loisirs » imputée par chapitre, comme suivant :



| Chapitre | Réalisation 2024 | Réalisation 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------------|----------------|----------------|
| 20 | 360 254,40 € | 559 126,59 € | 482 000,00 € | | |
| 21 | | | | 12 000,00 € | |
| 23 | | 26 308,30 € | 1 518 000,00 € | 5 882 621,11 € | 3 055 096,60 € |
| | 360 254,40 € | 585 434,89€ | 2 000 000,00 € | 5 894 621,11 € | 3 055 096,60 € |
| MONTANT TOTAL AP | | | 11 895 407,00 € | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – Construction d’un centre de loisirs telle qu’indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2028 :

| Chapitre | Réalisation 2024 | Réalisation 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------------|----------------|----------------|
| 20 | 360 254,40 € | 559 126,59 € | 482 000,00 € | | |
| 21 | | | | 12 000,00 € | |
| 23 | | 26 308,30 € | 1 518 000,00 € | 5 882 621,11 € | 3 055 096,60 € |
| | 360 254,40 € | 585 434,89€ | 2 000 000,00 € | 5 894 621,11 € | 3 055 096,60 € |
| MONTANT TOTAL AP | | | 11 895 407,00 € | | |

Article 2 :

D’autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

D’inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d’Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A.BESSI)

8 votes **CONTRE** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire
Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

